

COMMUNIQUE DE PRESSE

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé

Marlène SCHIAPPA

Secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Paris, le 23 mars 2020

Pilule contraceptive, I.V.G. : le Gouvernement mobilisé pour assurer les droits sexuels et reproductifs des femmes

 Dès le 15 mars 2020, Olivier Véran, Ministre des Solidarités et la Santé et Marlène Schiappa, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, ont pris des dispositions pour permettre à toutes les femmes qui le souhaitent d'avoir accès à la pilule contraceptive directement en pharmacie, sans passer par un médecin et grâce à une ancienne ordonnance.

• La contraception d'urgence est disponible sans ordonnance en pharmacie, comme contraception d'urgence. Le Gouvernement s'assurera de sa bonne disponibilité.

La Secrétaire d'État et le Ministre rappellent que les médecins en ville et les sages-femmes sont autorisés à conseiller les femmes et leurs partenaires sur les questions de contraception. Ils rappellent que ces mêmes professionnels conventionnés avec un établissement de santé sont habilitées à réaliser des IVG médicamenteuses sans passer par l'hôpital. Depuis l'arrêté du 19 mars 2020, les sages-femmes peuvent, comme les médecins, pratiquer des consultations à distance.

Les médecins de ville et sages-femmes bénéficient, dans les conditions prévues par le cadre national de gestion défini par le Ministère des Solidarités et de la Santé, de la mise à disposition de masques pour continuer à prendre en charge les femmes.

 Les interruptions de grossesse sont considérées comme des interventions urgentes par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Leur continuité doit être assurée. Le Planning Familial maintient son numéro vert, 0800 08 11 11, pour répondre à toute question à ce propos.

Les services de l'Etat feront des points réguliers avec les soignants et le tissu associatif afin de s'assurer que, même en période de pandémie et de confinement, le droit des femmes à disposer de leur corps ne soit pas remis en cause.

Contact presse:

presse-seefh@pm.gouv.fr

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, <u>suivez ce lien</u>